

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 7 mai 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints, Stéphane AUZERAL, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Anne-Laure JEAN-BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Jean-Laurent PEREZ procuration à Jean-Pierre BUERBA
Raphael BENOIT
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **11 avril 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **11 avril 2024** est approuvé à l'unanimité.

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

(46-2024)

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 99-2023 relative à la suppression du poste de deuxième adjoint laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontaient d'un cran dans l'ordre du tableau,

Vu la délibération n°45-2024 relative à la détermination du nombre des adjoints fixée à nouveau à quatre;

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 4^{ème} adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. AUZERAL Stéphane : onze (11) voix

M. AUZERAL Stéphane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau